



REGLEMENT TECHNIQUE ET SPORTIF DU MOUNTAINBOARD - 2005

A. REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 - Administratif

Article 1 : Définition

L'Association Française de mountainboard (AMTB) est une association affiliée à la Fédération Française de Roller Skate (FFRS), par le biais de son comité national course (CNC) et de sa commission nationale skateboard (CNS). Elle gère toutes les questions sportives et extra sportives ayant trait au mountainboard.

Article 2 : Représentation au sein de la FFRS

Un responsable de l'AMTB est en contact avec la CNS. Il est élu par le comité directeur de l'AMTB, et est chargé de faire le lien entre la fédération et l'association. Il est le représentant du pôle fédéral de l'association, et à ce titre, doit veiller au respect du présent règlement par les clubs.

Article 3 : Fonctionnement

L'AMTB possède un bureau directeur élu en assemblée générale. Toutes les personnes licenciées à l'association et souhaitant donner de leur temps sont éligibles avec un minimum de 3 membres et un maximum de 15 membres.

Article 4 : Fonctions et compétences

1/ Dans le domaine sportif, l'AMTB a compétence pour :

- Fixer les dates et lieux des compétitions nationales et désigner les juges pour ces épreuves
- En publier le calendrier en début de saison
- Coordonner les organisations des épreuves nationales et internationales
- Centraliser et diffuser les résultats des compétitions
- Proposer et diffuser la réglementation générale des compétitions.
- Proposer les différentes catégories et les faire valider par les comités directeurs du CNC et de la FFRS
- Organiser les stages de formation des juges, initiateurs et entraîneurs, sous l'autorité du DTN mountainboard, après avis conforme de la commission enseignement de la FFRS
- Lancer toute action de promotion.
- Réaliser et diffuser tout manuel technique (Initiation, entraînement...) après accords écrits du DTN mountainboard et de la commission enseignement. La présentation des documents devra allier la charte graphique de la FFRS et de l'AMTB
- Assurer l'assistance aux ligues et aux clubs dans les domaines de sa compétence

2/ Dans le domaine sportif, l'AMTB doit :

- Adresser les comptes rendus d'activités sportives et administratives, les procès verbaux des réunions au président de la CNS
- Se mettre en accord avec le CNC quand aux budgets qui pourraient lui être confiés, conformément au budget prévisionnel, et adresser un rapport financier au trésorier général du CNC
- Proposer toute modification des règlements techniques et sportifs propres au mountainboard, qui seront applicables après approbation par l'AG du CNC et du comité directeur de la FFRS, après rapport de la commission Statuts et Règlements.

Les courriers et circulaires diffusées par l'AMTB devront reprendre la charte graphique de la FFRS.

Une copie des circulaires sera systématiquement adressée à la CNS et au CNC.

Article 5 : Responsables régionaux

Des responsables régionaux du mountainboard (RRM) seront élus par l'assemblée générale de l'AMTB.

Ils auront pour rôle, sous l'autorité du président de l'AMTB :

- De faire connaître et développer le mountainboard dans sa région
- D'organiser les compétitions locales dans le respect des règlements
- De diffuser les informations concernant les différents brevets
- De recenser les pratiquants et les lieux de pratique
- D'aménager qualitativement ces lieux de pratique en concertation avec les collectivités locales

Article 6 : Lexique

AMTB : Association Française de Mountainboard dont le siège est situé 62, avenue du Loung Arriou, 65690 BARBAZAN DEBAT.
Association dont le but est la promotion, l'enseignement, et le développement du mountainboard en France.

FFRS : Fédération Française de Roller Skating dont le siège est situé 6 bd Franklin Roosevelt, 33034 BORDEAUX.
Association qui comprend des regroupements sportifs ayant pour but d'organiser, d'enseigner et de promouvoir toutes les disciplines à roulettes désignées sous l'appellation « patinage à roulettes » sur l'ensemble du territoire français.

ATBF : All terrain boarding Federation. Fédération internationale de mountainboard.

CNC : Comité National Course. Organe de la FFRS qui a pour rôle de gérer les disciplines de la course, de la randonnée, du roller acrobatique, du skateboard et du mountainboard.

Mountainboard : Engin spécifique hybride entre un skateboard et un snowboard, et dont le but premier est de pouvoir passer partout.

CNS : Commission Nationale Skateboard. Commission Nationale directement rattachée au CNC, et chargée de la gestion sportive des spécialités du skateboard et à laquelle est rattachée l'AMTB pour la gestion du mountainboard.

CJM : Cellule des juges Mountainboard.

RRM : Responsable Régional Mountainboard. Personne élue par l'AG AMTB dont le rôle est défini dans l'article 5.

Juge arbitre : Officiel responsable de l'intégralité de l'organisation administrative, financière et sportive d'une compétition. Il sera le garant du respect de la réglementation et du bon déroulement de l'ensemble des épreuves.

Chapitre 2 - La commission de discipline AMTB

Article 1 : Définition

La commission de discipline AMTB est l'organisme qui prononce les sanctions en cas de manquement grave au règlement. Elle est compétente pour toutes les affaires concernant les disciplines du mountainboard, et pouvant donner lieu à des sanctions mineures prononcées pour non respect de la réglementation du CNC, de la CNS ou de l'AMTB en matière de compétition, à des sanctions graves et à des sanctions majeures.

Article 2 : Composition

La commission de discipline AMTB se compose de cinq (5) membres désigné par le Président de l'association, sur proposition de son comité directeur. Trois (3) membres au moins de cette commission ne doivent pas faire partie du comité directeur de l'AMTB.

Article 3 : Pouvoirs

La commission de discipline statue sur les problèmes rencontrés au cours de la saison dans le cas où elle serait expressément saisie. Elle applique le règlement sportif mountainboard.

Article 4 : Appel

Dans le cas où une sanction serait prononcée, le prévenu a la possibilité de faire appel auprès de la commission de discipline du CNC.

Article 5 : Rapport et réclamation à l'issue d'un contest

Le responsable de la compétition a le devoir d'informer l'AMTB en cas de problème rencontré lors d'une compétition, que ce soit au niveau des concurrents ou de l'organisation de l'épreuve.

Si ce rapport d'incident est suivi d'une lettre de réclamation, émanant de l'athlète ou de son représentant, elle devra parvenir dans les 8 jours suivant l'épreuve au siège de l'AMTB, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Suites données à un rapport

Les auteurs d'un rapport ou d'une réclamation seront informés des suites données par la commission de discipline. Toute sanction suivie d'un rapport du juge arbitre pourra être étudiée par la commission de discipline.

Article 7 : Vérification par l'AMTB

Si l'AMTB avait connaissance de quelque façon que ce soit :

- Au cours ou à l'issue d'un contest national officiel d'erreurs ou d'anomalies, même si elles n'ont pas fait l'objet d'un rapport ou d'une notification sur les feuilles de juge
- Du non respect du règlement général AMTB, il se réserverait le droit de donner des suites disciplinaires qui s'imposent, notamment l'application a posteriori du règlement général.

Article 8 : Aggravation des sanctions

En cas de forfait, de forfait technique ou d'interruption volontaire de l'épreuve, la commission de discipline saisie peut aggraver les sanctions prévues dans les règlements, ceci eu égard au préjudice causé (sportif ou financier).

Article 9 : Infractions, agressions

Sont justifiables de sanctions graves :

- L'infraction à la réglementation AMTB (inscriptions, organisation, participation, déroulement ...)

- Les agressions physiques ou verbales qu'elles soient effectives ou encouragées, qu'elles proviennent de licenciés ou de spectateurs placés sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, qu'elles s'adressent à des dirigeants, des juges, des athlètes, ou toute autre personne concourant au déroulement de la manifestation
- La pratique ou l'encouragement de faits contraires à l'éthique et à l'esprit sportif.

Article 10 : Sécurité

Les organisateurs d'un contest sont responsables de la sécurité des juges vis à vis de tout agresseur. Ils sont également responsables de leurs biens dans la mesure où ces derniers leur ont été confiés. Cette responsabilité de l'organisateur du contest s'exerce sur les aires de compétition, à la sortie des dites aires, et à la sortie de l'enceinte sportive. Les organisateurs doivent prendre les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de l'ordre.

Les mêmes mesures s'appliquent à la protection des concurrents.

Tout incident de ce genre sera examiné par la commission de discipline et fera l'objet d'un rapport.

Les sanctions appliquées pourront aller jusqu'à l'interdiction d'organiser une compétition officielle, ceci pour une durée définie par la commission de discipline.

Chapitre 3 - Classification des manifestations de mountainboard

Article 1 : Contests internationaux officiels

Ce sont tous les contests qui se déroulent sous l'autorité de l'ATBF et qui entraînent l'attribution d'un titre international ou européen, ainsi que les rencontres mettant aux prises des sélections nationales.

Exemple : Les world series.

Article 2 : Contests nationaux officiels

Ce sont tous les contests pour lesquels l'AMTB exerce un pouvoir réglementaire. L'AMTB fixe les règlements et les dates.

Ces contests entraînent l'attribution d'un titre national.

Exemple : Championnat de France

Article 3 : Manifestations sportives amicales

1/ Opens

Ce sont tous les contests organisés pour mettre en concurrence les riders locaux sans titre de championnat ou coupe de France.

L'AMTB doit être informé de ces contests auxquels il sera demandé de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

2/ Démonstrations

Prestations sportives à caractère publicitaire et bénévole, elles ne demandent pas l'autorisation de l'AMTB, mais doivent en refléter l'éthique sportive.

3/ Exhibitions

Prestations sportives pour lesquelles les athlètes peuvent être rémunérés et/ou professionnels sous contrat

Article 4 : Agrément officiel

Aucune manifestation portant le titre de Coupe ou Championnat de France de mountainboard ne pourra être organisé sans avoir au préalable reçu l'accord de l'AMTB.

Chapitre 4 - Règlement général des manifestations de mountainboard

Article 1 : Obligation des organisateurs de compétitions officielles

L'AMTB définit un cahier des charges spécifique aux compétitions nationales.

1/ Demande par l'organisateur :

La demande de candidature à l'organisation d'un contest national officiel implique l'acceptation des clauses précisées dans le cahier des charges établi par l'AMTB, qui régit ce contest.

2/ Examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées par le bureau AMTB qui établira un calendrier prévisionnel des épreuves.

3/ Délai :

Un délai, indiqué dans le cahier des charges des compétitions nationales est accordé aux organisateurs qui se sont proposés, pour confirmer leur candidature.

Article 2 : Licences

1/ Obligation de licence :

■ Riders : Conformément aux statuts et règlements AMTB, tout rider prenant part à un contest de mountainboard organisé ou sous couvert de l'AMTB, doit être titulaire d'une licence/assurance annuelle compétition FFRS.

■ Organisateur : L'organisateur principal du contest doit être licencié. Les officiels devront, si possible être licenciés également.

■ Sanctions :

En cas de non respect de ces règles, le rider pourrait être déchu de tous les points obtenus durant la saison.

2/ Délivrance des licences :

Les licences skateboard sont délivrées par la FFRS, par le biais de l'AMTB et des clubs affiliés à la FFRS. Tous les riders qui sont membres du club représenté par l'AMTB, peuvent représenter une association locale, représentation qui sera prise en compte dans le classement par équipe à la fin de la saison.

Validité : Conformément à la saison skateboard déterminée par la FFRS, les licences annuelles sont valables jusqu'au 30 juin de chaque année civile, pour la première année en tant que licencié l'assurance couvre jusqu'au 31 août.

Article 3 : Catégories d'âge

Les catégories sont définies ainsi, en accord avec les règlements internationaux de l'ATBF :

- 10 ans et moins
- 14 ans et moins
- 16 ans et moins
- Open Hommes
- Open Femmes
- 30 ans et plus

L'âge indiqué est l'âge effectif au 1^{er} janvier de la saison qui débute.

B - REGLEMENT SPORTIF

L'objectif de ces directives (indications générales) est de contrôler par un règlement, chaque cas inhabituel qui pourrait survenir pendant le déroulement d'un contest national officiel de mountainboard organisé sous l'égide de l'AMTB, ou pendant le déroulement d'un contest international officiel organisé sous l'égide de l'ATBF.

Le présent règlement sportif concerne les composantes de l'activité mountainboard : Freestyle et descente (Freeride, boardercross, slalom).

Chapitre 5 - Règlement logistique

Article 1 - les aires d'évolution

1/ Généralités

- Afin de donner un avis favorable à l'organisation des différentes compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire français, l'AMTB délèguera un correspondant pour vérifier l'état du terrain ainsi que ses conditions de sécurité.
- Les terrains ne devront comporter aucun aspect de dangerosité pour les concurrents. Tout risque devra être écarté par la mise en place de matériel de protection le cas échéant.
- A tout instant, le responsable AMTB pourra suspendre le contest, voir l'annuler si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

2/ Freestyle

Cette discipline se pratique sur un (big air) ou plusieurs (slopestyle) modules en bois, métal ou en terre.

- Chaque module doit être construit de telle sorte qu'il ne présente aucun danger apparent pour les compétiteurs.
- L'aire de lancement doit être délimitée et sécurisée. Elle doit être dégagée de tout obstacle et aussi propre que possible. Elle doit être bien différenciée de la zone où les concurrents remontent au départ.
- L'aire de freinage après le module doit être délimitée et suffisante pour permettre à chacun de contrôler sa vitesse et/ou de freiner sans risque pour les spectateurs ou les autres concurrents.
- La pente de réception doit être construite par rapport à l'impulsion. Plus le tremplin enverra haut, plus la réception devra être pentue. L'AMTB préconise une pente de réception entre 30 et 40° d'inclinaison.
- Protections obligatoires : Casque, genouillères, coudières, protèges poignets. Conseillées : Short de protection, dorsale. Selon les parcours, l'organisateur ou référant AMTB pourra rendre obligatoire le port des protections conseillées.
- L'accès sur l'aire et les plates-formes des modules est uniquement réservé aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

3/ Descente

La descente se pratique sur une pente suffisamment longue pour permettre aux concurrents de creuser des écarts. Elle peut se pratiquer sur n'importe quel type de terrain praticable en mountainboard.

- Le circuit doit être balisé en indiquant aux concurrents le chemin à suivre pour rejoindre l'arrivée.
- Tous les dangers éventuels doivent être balisés et protégés par des filets, matelas, ou tout autre moyen nécessaire à sécuriser la zone.
- Si plusieurs options de parcours sont possibles, elles doivent être clairement matérialisées en indiquant le niveau de difficulté de chacune si il existe une différence entre les options.

- La reconnaissance avant la course est obligatoire.
- Protections obligatoires : Casque (intégral si possible), genouillères, coudières, protèges poignets. Conseillées : dorsale, short de protection. Selon les parcours, l'organisateur ou référant AMTB pourra rendre obligatoire le port des protections conseillées.
- Leash ou système d'attache conseillé.
- L'aire d'arrivée doit être clairement matérialisée et doit permettre aux concurrents de se freiner sans problème. La ligne d'arrivée doit être matérialisée.
- L'accès sur l'aire de course et les plates-formes des modules est uniquement réservée aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

3/ Boardercross

Le boardercross est un parcours suffisamment long pour permettre de créer des écarts entre les concurrents constitué d'une succession de bosses, virages relevés et autres modules, où les concurrents se lancent à plusieurs de front.

- Toute la course doit être balisée de manière visible et sécurisé de façon à ce qu'aucun aspect de dangerosité autre que les aléas de la course ne subsiste.
- Si certains passages le nécessitent de par leur configuration, ou par la vitesse des concurrents, des filets ou des bottes de pailles devront être installés pour limiter les sorties des concurrents. L'espace situé derrière les virages relevés doit être sécurisé également.
- Protections obligatoires : Casque, genouillères, coudières, protèges poignets. Conseillées : Dorsale, short de protection. Selon les parcours, l'organisateur ou référant AMTB pourra rendre obligatoire le port des protections conseillées.
-
- L'aire d'arrivée doit être clairement matérialisée et doit permettre aux concurrents de se freiner sans problèmes. La ligne d'arrivée doit être matérialisée.
- L'accès sur l'aire de course et les plates-formes des modules est uniquement réservée aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

4/ Slalom

Il s'agit d'un parcours technique suffisamment long pour permettre de créer des écarts entre les concurrents que le (les dans le cas de dual slalom) concurrents doivent effectuer le plus rapidement possible.

- Toute la course doit être balisée de manière visible et sécurisé de façon à ce qu'aucun aspect de dangerosité autre que les aléas de la course ne subsiste.
- Les piquets ou les flammes utilisées ne doivent pas présenter de danger pour les concurrents. L'AMTB préconise des flammes type snowboard.
- Dans le cas de dual slalom, les deux parcours doivent être rigoureusement identiques (Même inclinaison de pente, mêmes mouvements de terrain).
- Protection obligatoire : Casque. Conseillées : genouillères, coudières, protèges poignet. Selon les parcours, l'organisateur ou référant AMTB pourra rendre obligatoire le port des protections conseillées.
- L'aire d'arrivée doit être clairement matérialisée et doit permettre aux concurrents de se freiner sans problèmes. La ligne d'arrivée doit être matérialisée.
- L'accès sur l'aire de course et les plates-formes des modules est uniquement réservée aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

Article 2 : Obligations

1/ Pendant le contest, les dirigeants et organisateurs devront veiller :

- A l'entretien des zones utilisées, en remettant les filets, les bottes de pailles ou autre, et en veillant à ce que les normes de sécurité soit toujours respectées.
- Au dégagement des zones de pratique de tout corps étranger (spectateurs, animaux...).

2/ PLV (banderoles) et barrières :

Elles devront être placées à trois mètres minimum du bord de l'espace de pratique.

Article 3 : Matériel

Les organisateurs devront veiller à la mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la bonne marche du contest suivant le cahier des charges établi : Tables, chaises pour les juges, parasol en cas de forte chaleur, sono...

Article 4 : Secours d'urgence

Les organisateurs de tout contest officiel devront être dotés une trousse pharmaceutique de première urgence.

Ils devront en outre être équipés de téléphones (attention aux zones de réception dans le cas de portables) ou de radios, pour pouvoir appeler les secours à tous moments. Ils auront également sur eux la liste complète des numéros des secours possibles (pompiers, gendarmerie de haute montagne, médecin de garde...).

La présence d'une équipe de secouristes ou d'un médecin à proximité est indispensable. Leur présence sur place est obligatoire dans le cas de secours éloignés du lieu du contest.

Article 5 : Police-secours

Tout organisateur d'un contest est responsable de la sécurité des dirigeants, juges, officiels et compétiteurs vis à vis de tout agresseur.

Est justifiable de sanctions mineures :

Le fait d'une conduite ou d'un comportement contraire à l'éthique sportive.

Sont justifiables de sanctions graves :

les agressions verbales ou physiques qu'elles soient effectives ou encouragées, qu'elles proviennent de licenciés ou de spectateurs placés sous la responsabilité de l'organisateur du contest, quelque soit la personne à qui elle s'adresse qui participe au déroulement de la manifestation.

Chapitre 6 - CHAMPIONNAT DE France

1/ Généralités

Les étapes de championnat de France sont des contests qui :

- Se déroulent sur plusieurs épreuves (3 minimum) échelonnées sur la saison
- Sont ouverts à tous les licenciés FFRS titulaires d'une licence compétition skateboard
- Sont composés de différentes catégories d'âge et de disciplines officielles
- Permettent d'effectuer un classement fédéral puisque chaque épreuve est dotée d'un capital de points
- Décernent le titre de « champion de France »

2/ Les points

A chaque épreuve, chaque concurrent se verra attribuer un nombre de points selon son classement.

L'attribution des points répond à la formule suivante :

$100 - (\text{classement dans sa catégorie} / \text{Nombre de participants dans sa catégorie}) * 100$

3/ Le classement individuel

A l'issue de chaque étape, seront publiés sur le site de l'AMTB le classement de l'épreuve, et le classement général par catégorie, overall (toutes disciplines confondues) et par discipline (freestyle et descente).

A la fin de la saison, par addition des points obtenus dans chaque discipline, seront décernés les titres de champion de France de mountainboard freestyle, champion de France de mountainboard descente, et champion de France de mountainboard overall.

4/ Le classement par « team »

A l'issue de chaque étape sera effectué un classement par « team ».

Ces teams peuvent être constitués de manière formelle (association) ou informelle (amis) avec un effectif minimum de trois personnes.

Lors de l'inscription aux contests, le nom du team que le rider représente sera demandé.

Celui-ci restera le même qu'à la première inscription et ce, jusqu'à la fin de la saison.

Le classement sera effectué par addition des trois meilleurs riders du team dans chaque épreuve.

A la fin de la saison, les points des trois meilleurs riders du team seront additionnés, et l'ensemble des points obtenus permettra de désigner un team champion de France, freestyle, descente et overall.

5/ Classement en cas de carence dans une catégorie.

Dans le cas où une catégorie d'âge ne présenterait pas assez de compétiteurs (moins de 5 dans la catégorie), il ne pourra pas être établi de classement particulier pour cette catégorie au titre du classement final du championnat de France, et les concurrents devront être classés avec la catégorie d'âge supérieure.

6/ Surclassement

En cas de demande de surclassement émanant du rider, l'AMTB examinera la demande suivant les critères suivants : Aptitude physique (certificat médical), aptitude technique, autorisation des parents pour les enfants mineurs.

L'AMTB reste seule décisionnaire du surclassement du rider pour la saison.

7/ Ex-aequo

Dans le cas où plusieurs riders ou teams finissent la saison avec le même nombre de points, ils seront départagés en premier par leur classement durant la finale du championnat de France.

Dans le cas où les riders ou teams n'auraient pas participé à la finale du championnat de France, ils seront départagés par le nombre de compétitions du championnat de France auxquelles ils ont participé.

Si ils n'ont pas pu être départagés sur l'un de ces points, le rider le plus jeune ou le team ayant la plus jeune moyenne d'âge sera classé en premier. Si cette moyenne est la même pour deux teams, celui possédant le rider le plus jeune est classé devant.

Ex-aequo en cas de même jour de naissance.

Chapitre 7 - Règlement des épreuves

A/ Freestyle

1/ Juges

Les juges seront au nombre de 3 minimum. Ils seront engagés par le CO pour toute la durée de l'épreuve.

Si un ou plusieurs concurrents avaient un doute quant à l'intégrité ou la capacité de jugement d'un juge, la réclamation devra être faite auprès du CO avant le commencement de l'épreuve. Celui-ci, en rapport avec le correspondant AMTB et le juge arbitre, devra prendre la décision finale quant à ce qui concerne l'éventuel maintien du juge à son poste ou son remplacement.

2/ Juge arbitre

Un juge arbitre, représentant de l'AMTB ou du CO veille à la bonne marche du contest.

Il est compétent pour tout ce qui concerne le jugement du contest.

Ses décisions sont finales durant le contest, et en accord avec le règlement AMTB.

Dans le cas où un événement n'aurait pas été prévu par le règlement, il règlera le problème dans le meilleur intérêt du sport.

Les éventuelles réclamations seront examinées par la commission discipline de l'AMTB.

3/ Critères de jugement

Les juges noteront toutes les épreuves de mountainboard en utilisant le système de cotation indiqué ci-dessous :

Le juge exprime son critère de jugement en donnant une note comprise entre 0 et 10, au dixième près pour marquer la différence entre les compétiteurs, et ceci aussitôt après le passage du concurrent.

Les attendus techniques généraux sont des critères objectifs et quantifiables.

Les attendus techniques spécifiques sont des critères subjectifs et de qualité supérieure.

Les critères de qualité exposés ci-dessous s'appliquent à toutes les familles de modules.

Le classement s'établit par addition des notes des 3 juges.

En cas d'ex-aequo, la première note obtenue départage les riders.

Critères :

JUGE	CRITERE	NOTATION	DESCRIPTION
JUGE 1	Nul	0 à 1	Abandon, chute avant le saut.
OVERALL	Faible	1 à 4	Non maîtrise de la planche, pas de figure en l'air, gesticulation pour trouver l'équilibre, mauvaise utilisation du module (atterrissage sur le plat), chute à la réception, Aisance générale faible.
Impression générale donnée par le rider lors de son run.	Moyen	4 à 7	Maîtrise de la planche insuffisante, figure non tenue, Atterrissage sur le coping, réception limite, Aisance générale moyenne.
	Fort	7 à 10	Bonne maîtrise de la planche, figure propre, bonne réception, Aisance générale forte.
JUGE 2	Nul	0 à 1	Abandon, chute sans tentative de figure.
TECHNIQUE	Faible	1 à 4	Saut droit sans grab, ou grab effleuré, qualité du grab faible.
Qualité de la figure exécutée.	Moyen	4 à 7	Saut droit grabbé et tenu, rotations (180 ou 360), figures tweakées, grind 50/50. Technique moyenne.
	Fort	7 à 10	Rotations (540 et +), Sauts droits grabbés et tweakés, rotations grabbées, sauts tête en bas, switch, grind boardslide. Technique forte.
JUGE 3	Nul	0 à 1	Abandon, chute avant le saut.
AMPLITUDE	Faible	1 à 4	Réception avant la pente, pas de hauteur, effleurement du grind. Amplitude faible.
Amplitude du saut ou du grind réalisé.	Moyen	4 à 7	Longueur suffisante pour passer le plat, hauteur moyenne, grind sur une partie de la barre. Amplitude moyenne.
	Fort	7 à 10	Grande amplitude, grind réalisé sur toute sa longueur. Amplitude forte.

4/ Interruption de prestation :

Si un rider est contraint d'interrompre sa prestation pour :

- Maladies ou blessures : Le concurrent doit être capable d'exécuter son run dans un délai de 10 minutes de récupération.
- Défaillance mécanique : Si le juge arbitre estime que l'interruption est justifiée, il autorisera le rider à faire les réparations nécessaires dans un laps de temps acceptable.
- Intervention extérieure : En cas de problèmes suite à une intervention extérieure (chien ou autre), le rider pourra recommencer son run.

B/ Descente

Les courses descente peuvent être de différentes natures :

1/ Descente

- Les concurrents partent seul ou par vague sur un parcours pré-défini, laissant une large place au choix des trajectoires.
- Le classement est défini par le temps mis pour parvenir depuis le départ, jusqu'à l'arrivée. Un juge est affecté au chronomètre. Ses décisions sont finales.
- Possibilité de faire la course sur un, ou plusieurs runs.
- Les aléas extérieurs font partie du freeride. Il ne sera pas possible de recommencer un run pour casse mécanique ou autre. Cependant, le juge chronométrateur peut exceptionnellement permettre à un concurrent de refaire son run si il est avéré qu'il s'est arrêté pour motif grave et exceptionnel (Secours à un autre concurrent par exemple).
- Dans tous les cas, le rider situé en aval a la priorité sur ceux qui arrivent. Les riders qui souhaitent dépasser doivent respecter une marge de sécurité de façon à ne pas gêner les concurrents moins rapides.

2/ Boardercross

- Les concurrents partent à deux, trois, ou quatre dans un parcours constitué de bosses, virages relevés, whoops...
- Pour définir les couloirs de départ, on effectue un ou plusieurs runs de classement. Le rider part seul dans le parcours et son temps est comptabilisé. Le rider possédant le meilleur temps a le premier le choix du couloir de départ, etc...
- Les poules sont établies en fonction des temps réalisés, par rapport au nombre de concurrents présents en donnant toujours l'avantage aux meilleurs temps des qualifications (Les premiers temps tombant contre les moins bons...).
- Suivant le temps et les infrastructures dont dispose l'organisateur, celui-ci aura le choix du nombre de concurrents qualifiés directement pour le tour suivant.
- Incidents de course : Il est formellement interdit de pousser ou de tenir de manière ostensible un autre concurrent dans le but de le déséquilibrer, de le faire sortir de la trajectoire ou de l'empêcher de passer. Tous les autres accrochages éventuels sont des faits de course, et seront considérés comme tels. La règle des priorités ne s'applique pas en boardercross...
- Le parcours peut être balisé de jalons montrant la ligne à prendre. En cas de non respect de ces balises, le rider pourra être éliminé sur décision du juge arbitre.
- En cas de sortie de piste, le rider a le droit de revenir avec sa planche et de repartir, à condition qu'il reparte depuis l'endroit où il est sorti de la piste.
- En cas de gêne avérée d'un élément extérieur, le ou les riders auront possibilité de refaire leur run, après accord du juge arbitre.

3/ Dual slalom

- Les concurrents doivent effectuer le même parcours.
- Les qualifications sont effectuées au temps, en passant un par un dans le parcours.
- A l'issue des qualifications, les n premiers seront qualifiés pour les finales à deux, les meilleurs temps tombant contre les moins bons temps...

- Le premier rider qui passe la ligne d'arrivée en ayant franchi toutes les portes est déclaré vainqueur.

VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour régler tout litige éventuel ayant un rapport avec les compétitions de mountainboard et pour aider les organisateurs à s'appuyer sur une base commune.

Cependant, celui-ci doit être appliqué avec tout le discernement nécessaire, pour que l'intérêt du sport soit toujours retenu en premier.

28/03/05